



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 30 août 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Commonwealth des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter la candidature de son pays au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, à l'occasion des élections qui se tiendront durant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

La Mission permanente des Bahamas fait tenir, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, un document exposant tous les aspects du concours que le pays a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des engagements qu'il a pris volontairement en la matière (voir annexe) et souhaite que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale.

* [A/73/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 30 août 2018 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente
des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature des Bahamas au Conseil des droits de l'homme
(2019-2021)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Petit État insulaire en développement, les Bahamas voudraient prouver leur attachement inébranlable à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous en présentant pour la première fois leur candidature au Conseil des droits de l'homme. Elles estiment que les libertés et les droits fondamentaux de tous doivent être protégés et que les petits États doivent avoir leur mot à dire quant à la manière de les protéger.

2. Les Bahamas sont le premier État membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à se présenter aux élections au Conseil des droits de l'homme. La CARICOM a appuyé leur candidature en septembre 2016. L'élection des Bahamas au Conseil serait une occasion unique d'enrichir le discours international et l'examen des questions mondiales ayant trait aux droits de l'homme, en apportant le point de vue d'un petit État. Le pays est fermement convaincu qu'il importe de garantir l'intégration et la participation de tous les États Membres aux travaux du Conseil.

3. Les Bahamas, dont le système parlementaire est le troisième plus ancien des Amériques, peuvent s'enorgueillir d'avoir été, tout au long de leur histoire, un exemple de démocratie et de respect de l'état de droit. Elles disposent d'un solide cadre législatif pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, qui sont inscrites dans leur Constitution.

Engagements pris au niveau international

4. Les Bahamas sont signataires des sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme suivants :

- a) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- b) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- c) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- d) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- e) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- f) La Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- g) La Convention relative aux droits de l'enfant.

5. Les Bahamas ont également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

6. Les Bahamas sont pleinement attachées à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et savent que celle-ci passe par la promotion des droits de l'homme, comme elles l'ont rappelé dans l'examen national volontaire sur les objectifs de développement durable qu'elles ont présenté à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée par le Conseil économique et social en juillet 2018.

7. Les Bahamas se portent invariablement coauteur d'un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale relatives aux droits de l'homme, notamment de celles qui concernent la traite des femmes et des filles, l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale, les droits de l'enfant, le droit à l'alimentation, le droit à l'autodétermination, le droit au développement et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et se prononcent systématiquement en faveur de leur adoption.

8. En mai 2013, les Bahamas ont créé leur Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales situées à Genève, par l'intermédiaire de laquelle elles ont continué de manifester leur attachement indéfectible aux droits de l'homme ainsi que leur intérêt pour ces questions et leur soutien en la matière. Elles portent un vif intérêt aux travaux du Conseil des droits de l'homme et souhaitent contribuer davantage à la promotion des valeurs et principes associés aux droits de l'homme à l'échelle internationale en s'intéressant particulièrement, entre autres choses, aux questions touchant les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les migrations, la santé, les petits États insulaires en développement et le développement durable.

9. Le pays participe activement à l'important travail accompli par le Conseil des droits de l'homme en renforçant sa participation aux examens périodiques universels des États Membres, en se portant coauteur de résolutions décisives, en publiant des déclarations conjointes et en faisant des déclarations nationales ou régionales au Conseil sur des questions telles que les droits de l'enfant, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les droits des personnes handicapées, la promotion des droits de l'homme grâce au sport, les jeunes et les droits de l'homme, le droit à l'éducation, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités, les petits États insulaires en développement au Conseil des droits de l'homme et la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine. Les Bahamas ont également organisé des manifestations parallèles en marge des sessions annuelles du Conseil sur les questions qu'elles cherchent à mettre en avant. Elles ont notamment pris les initiatives suivantes :

a) En marge de la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, les Bahamas ont organisé leur première manifestation parallèle et publié une brochure. L'objet de cette manifestation était d'aller au-delà de la participation à 100 % de la CARICOM au Conseil des droits de l'homme en examinant les perspectives et les enjeux du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. À cette occasion, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a publié une brochure intitulée « Les voix de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) au Conseil des droits de l'homme », dans laquelle il appelle l'attention sur l'étape historique que représente la participation de tous les petits États insulaires en développement membres de la CARICOM au

Conseil des droits de l'homme grâce à l'appui du Fonds d'affectation spéciale. Les Bahamas sont ainsi devenues le premier pays bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale à avoir contribué financièrement à la publication d'un document du Haut-Commissariat aux droits de l'homme relatif au Fonds d'affectation spéciale depuis son entrée en service en janvier 2014 ;

b) Les Bahamas ont également prononcé la première déclaration commune de membres de la CARICOM au Conseil des droits de l'homme à l'occasion de la journée annuelle de débat sur les femmes lors de la trente-cinquième session du Conseil ;

c) Le pays est membre de plusieurs groupes d'amis, dont le Groupe des Amis des petits États insulaires en développement et le Groupe des Amis des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.

10. Ces activités illustrent en partie ce que les Bahamas sont parvenues à accomplir, grâce à leur dévouement et à leur participation sans faille aux travaux du Conseil, durant les cinq ans qui se sont écoulés depuis la création de leur Mission permanente à Genève.

11. En se présentant aux élections au Conseil des droits de l'homme, les Bahamas ont pour objectif à long terme de veiller à ce que, dans l'exercice de la politique étrangère, les questions relatives aux droits de l'homme soient au cœur du débat mondial et soient prises en compte dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies.

12. En tant que membre de la CARICOM, les Bahamas ont participé activement au renforcement des organes conventionnels et se sont engagées à œuvrer à leur amélioration, en particulier à celle des organes qui cherchent à réaliser des gains d'efficacité et à faire que l'établissement de rapports sur les droits de l'homme ne représente pas un fardeau mais plutôt une occasion de coopérer de manière durable et constructive avec les organes conventionnels.

13. Les Bahamas appuient les travaux des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et ont adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat depuis 2013. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendue aux Bahamas en décembre 2013. À cette occasion, elle a félicité le pays pour la détermination dont il faisait preuve dans la lutte contre la traite des êtres humains et pour son adoption, en 2008, d'une loi générale sur la traite des êtres humains. Les Bahamas ont créé une équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des êtres humains et un comité interministériel de lutte contre la traite des êtres humains. Elles ont également invité la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui s'est rendue dans le pays en décembre 2017. En outre, le Groupe des Amis de l'Initiative sur la Convention contre la torture s'y est rendu en novembre 2017 pour discuter avec les autorités nationales des obstacles à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention ainsi que des façons d'apporter une assistance. Les Bahamas ont ratifié la Convention contre la torture le 31 mai 2018.

14. Les Bahamas ont mené à bien leurs premier, deuxième et troisième examens périodiques universels en décembre 2008, janvier 2013 et janvier 2018, et ont accepté de mettre en œuvre et d'examiner plus avant un grand nombre de recommandations.

15. Les Bahamas ont également fait l'objet, en 2012, d'un examen au titre de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et se sont solennellement engagées en faveur de l'égalité des

sexes et de l'autonomisation des femmes. Des représentants du pays se présenteront à nouveau devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en octobre 2018, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention. Pour démontrer leur attachement à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les Bahamas participent activement, au niveau ministériel, aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme et apportent une contribution volontaire annuelle aux ressources de base de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

16. Les Bahamas ont manifesté leur attachement à l'autonomisation des femmes et à la promotion de leurs droits tant à l'échelle nationale qu'internationale en appuyant l'élection de la première Bahamienne à un organe conventionnel des Nations Unies, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en juin 2016, en la personne de Marion Bethel, célèbre défenseuse de l'égalité des sexes aux Bahamas.

17. Dans la pratique, les Bahamas prouvent régulièrement qu'elles sont déterminées à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales en collaborant avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies :

a) En juin 2013, après avoir demandé une assistance technique pour mieux s'acquitter des obligations de présentation de rapports qui leur incombent au titre des conventions internationales, les Bahamas ont accepté d'être l'un des trois États à participer à une étude de cas réalisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Intitulée « Mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi », cette étude avait pour objet d'analyser la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a pris fin en 2015 et a été publiée en 2016. Elle avait pour but d'aider les États parties et les autres acteurs à mettre en commun les connaissances, les informations et les bonnes pratiques relatives aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de coordination. Elle a mis en lumière ce que différents pays avaient appris lors de la mise en place de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de coordination qui ont pour mission de faire rapport aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et de faire appliquer les décisions et recommandations de ces organes. Elle comptait quatre études de cas concernant les pratiques actuelles et les difficultés rencontrées lors de la mise en place de tels mécanismes dans ces pays ;

b) En février 2014, après que les Bahamas ont demandé une assistance technique, un atelier et une séance de formation ont été organisés sur les organes conventionnels des Nations Unies, notamment sur la procédure d'établissement des rapports et l'application des traités. Les sujets suivants ont été abordés : une présentation du système international de défense des droits de l'homme, la procédure d'établissement des rapports, les organes conventionnels et les droits de l'homme en action, les requêtes individuelles et les procédures d'enquête, l'application des traités et un état des lieux portant en priorité sur les recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales et sur celles découlant de l'examen périodique universel ;

c) Les Bahamas se réjouissent que leur demande d'assistance technique ait été acceptée et que la possibilité leur ait été offerte de former leurs responsables. Elles ont choisi d'envoyer quatre d'entre eux à l'atelier régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les examens périodiques universels en juillet 2015 et en décembre 2015, elles en ont envoyé deux suivre un programme de formation des formateurs organisé par le Haut-Commissariat sur les conventions des Nations Unies

relatives aux droits de l'homme à l'intention des pays anglophones des Caraïbes, du Canada et des États-Unis d'Amérique. L'un d'eux a été invité à s'exprimer et à travailler comme expert et personne-ressource à l'atelier régional sur les examens périodiques universels tenu au centre de conférence du Novotel Suva Lami Bay, aux Fidji, en novembre 2015 ;

d) Un représentant des Bahamas a présidé la manifestation parallèle de haut niveau qui s'est tenue en mars 2017 à l'occasion du cinquième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

e) Les Bahamas, qui sont membre du Fonds d'affectation spéciale, en ont été bénéficiaires, notamment à la trente-septième session du Conseil ;

f) Le pays a établi un partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur les questions relatives aux migrations.

Engagements pris au niveau régional

18. Candidates aux élections du Conseil des droits de l'homme ayant reçu l'appui de la CARICOM, les Bahamas s'engagent à œuvrer dans la sous-région en faveur des questions relatives aux droits de l'homme et à encourager la CARICOM à participer davantage aux travaux du Conseil. Elles s'engagent à mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés à l'échelle régionale et au-delà dans le domaine des droits de l'homme.

19. Dans le cadre du programme de solidarité régionale avec les Caraïbes, une nouvelle série de consultations régionales dites « consultations sur les migrations dans les Caraïbes » a été lancée en 2016 avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations. La délégation bahamienne a rappelé qu'il importait d'élaborer des politiques migratoires fondées sur les droits en vue de mettre en place une gestion globale et efficace des migrations mixtes en utilisant une plateforme de coordination régionale afin d'atteindre cet objectif. Les Bahamas ont organisé la deuxième série de consultations sur les migrations dans les Caraïbes en décembre 2017, et 20 pays des Caraïbes y ont participé.

20. En tant que membres de plusieurs organismes régionaux et sous-régionaux, dont l'Organisation des États américains, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Association des États de la Caraïbe et la CARICOM, les Bahamas s'engagent à œuvrer au sein de ces organisations pour l'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau régional.

21. Les Bahamas sont parties à des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará).

Engagements pris au niveau national

22. Les Bahamas envisagent actuellement de prendre des mesures législatives supplémentaires pour renforcer les garanties existantes et promouvoir et protéger les droits de l'homme s'agissant des questions relatives, entre autres, aux migrations et aux infractions sexuelles.

23. Le pays a l'intention de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, dans le respect des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux

forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), et, à cet égard, il a déposé en 2017 un projet de loi portant création du Bureau du Médiateur.

24. En 2015, les Bahamas ont mis en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi ; il s'agit d'un groupe de travail interministériel dont les attributions sont les suivantes : arrêter un cadre général pour la planification, l'établissement et la présentation des rapports requis pour chaque traité ; établir une procédure pour la délégation des tâches découlant des recommandations formulées par les comités des traités ; élaborer une stratégie pour l'application des recommandations acceptées par l'entité responsable ; définir et mettre en place un dispositif de suivi de l'application des recommandations.

Engagements pris volontairement

25. Si elles sont élues au Conseil des droits de l'homme, les Bahamas s'engagent à :

- a) Observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme ;
- b) Appuyer pleinement les délibérations du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires et mécanismes, y compris les procédures spéciales, et y participer de manière constructive ;
- c) Participer utilement et en toute transparence à une procédure d'examen universel rigoureuse, notamment en faisant rapport sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations ;
- d) Collaborer de manière constructive avec leurs partenaires régionaux, y compris les organisations de la société civile, concernant les questions relatives aux droits de l'homme, et faire connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans ce domaine ;
- e) Protéger et lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, en droit et en fait ;
- f) Contribuer à la mise en place dans la région d'un mécanisme national de coopération pour l'établissement de rapports et aider ce mécanisme à diffuser les meilleures pratiques ;
- g) Plaider pour la diversité et l'inclusion au Conseil des droits de l'homme pour faire en sorte que tous les petits États insulaires en développement aient voix au chapitre au sein du principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;
- h) Veiller à ce que, dans l'exercice de la politique étrangère, les questions relatives aux droits de l'homme soient au cœur du débat mondial et soient prises en compte dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies ;
- i) Continuer de soutenir tous les efforts visant à garantir l'efficacité des interventions de la communauté internationale, telles que la prévention et l'action rapide, face aux violations des droits de l'homme ;
- j) Encourager le dialogue international sur des questions relatives aux droits de l'homme présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement, tels que les droits de l'homme et l'environnement, les changements climatiques, la prestation de services publics et les administrations locales ;

k) Continuer de plaider en faveur du renforcement des capacités institutionnelles et des capacités en matière de droits de l'homme des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ;

l) Contribuer, au niveau international, à la promotion des droits des femmes, des droits de l'enfant et des droits des personnes handicapées et à la promotion des aspects des droits de l'homme touchant aux migrations, à la santé et au développement durable ;

m) Examiner et mettre en œuvre les recommandations émanant de leur examen périodique universel qu'elles ont acceptées ;

n) Présenter des rapports en temps voulu et mettre en œuvre les observations finales ;

o) Contribuer à la réforme globale des organes conventionnels ;

p) Coopérer avec les procédures spéciales, accepter les demandes de visite et répondre aux communications et donner suite aux recommandations ;

q) Contribuer aux initiatives internationales de protection des droits de l'homme en octroyant des ressources financières.

26. Les Bahamas s'engagent à soutenir sans réserve les efforts visant à garantir l'intervention effective de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme dans le monde et face aux difficultés qui se posent actuellement et qui se poseront à l'avenir dans le domaine des droits de l'homme.

27. Les Bahamas apprécient le soutien inestimable que les États Membres ont apporté à leur candidature au Conseil des droits de l'homme.
